

VILLE DE NYONS

N° 47 / 2024

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert présentée par le groupe **The Big Smith**, demeurant à MONTBRUN LES BAINS (26570), représenté par Vincent BRUNET, mandataire

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de travail par le biais du GUSO pour un concert du duo « **THE BIG SMITH** », dans le cadre de La Nuit des Musées, le **Samedi 18 Mai 2024**, à **20h**, dans la cour du musée archéologique- Rue Pierre Toesca -26110 NYONS

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser aux musiciens par virement administratif et par le biais du GUSO, la somme globale de **400 € TTC (quatre cent euros)** répartis comme suit :

- 200 €** à Vincent BRUNET (107.03 € de salaire net et 92.97 € de charges sociales)
- 200 €** à Pierre COUTAUDIER (107.03 € de salaire net et 92.97 € de charges sociales)

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 17 Mai 2024

Le Maire de NYONS,
Pierre COMBES

